

HUG Hôpitaux Universitaires Genève	Type de document Catégorie procédurale \ Procédure HUG	Domaine \ Activité 6. Administration et finances \ 6.1 Achats - Approvisionnements Instance décisionnelle Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale	page 1/2 Référence HUGO.AF.AA.----
Gestion des mandats de travaux liés aux immeubles des HUG		N° de version 1	Portée HUG
Rédacteur : Chef Service Gestion immobilière	Responsable du document Gestion immobilière	Créé le 06.02.2019 Mise à jour le 24.05.2019	En vigueur à partir du : 03.06.2019

1. Objet

La présente procédure définit les étapes nécessaires pour adjuger des travaux dans les immeubles de rendement des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), lorsque la valeur du marché permet une procédure sur invitation.

2. Domaine d'application

Elle s'applique aux travaux d'entretien à charge des HUG, en tant que propriétaire des immeubles de rendement.

Les demandes de travaux d'entretien courant à charge du locataire sont exclues de cette procédure au même titre que le choix des régies.

3. Rôle et responsabilité

Le service de la gestion immobilière des HUG (GESTIMMO), rattaché à la Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale (CAIB) est responsable de la mise en œuvre de cette procédure, en collaboration avec la régie immobilière mandatée. Elle rend compte au Directeur de la CAIB et au Directeur général adjoint.

4. Valeur du marché

La valeur du marché est estimée par corps de métier principal¹, défini par son code de frais de construction CFC² et par chantier de rénovation. Un chantier correspond en principe à un appartement. Toutefois, si un prestataire est amené à intervenir simultanément dans plusieurs appartements, il est tenu compte, par corps de métier, de la somme des travaux inhérents aux différents appartements concernés pour estimer la valeur du chantier, soit la valeur du marché.

5. Choix des fournisseurs

Le choix des prestataires se fait par le biais d'une procédure sur invitation auprès d'au moins trois prestataires par corps de métier. Les critères de choix du prestataire portent en particulier sur des critères de prix mais également des critères qualitatifs. Les offres sont évaluées par les HUG et la régie en charge de la gestion des immeubles.

Les HUG choisissent au moins un prestataire par corps de métier principal, défini par son code de frais de construction CFC.

Le choix des prestataires est renouvelé au moins tous les deux ans. Les HUG sont libres de procéder à une telle procédure à des échéances plus rapprochées, partant de confier un marché à un nouveau prestataire, en lieu et place du précédent prestataire ou additionnellement à celui-ci.

Les HUG sont libres de confier la partie opérationnelle du choix de ces prestataires à des régies.

¹ Peinture/maçonnerie/plâtrerie, revêtement sol (parquet, carrelage), menuiserie, cuisine, sanitaire, électricité, expertise amiante et désamiantage

² Voir [Codes de frais de construction CFC](#)

HUG Hôpitaux Universitaires Genève	Type de document Catégorie procédurale \ Procédure HUG	Domaine \ Activité 6. Administration et finances \ 6.1 Achats - Approvisionnements Instance décisionnelle Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale	page 2/2 Référence HUGO.AF.AA.----
Gestion des mandats de travaux liés aux immeubles des HUG		N° de version 1	Portée HUG
Rédacteur : Chef Service Gestion immobilière	Responsable du document Gestion immobilière	Créé le 06.02.2019 Mise à jour le 24.05.2019	En vigueur à partir du : 03.06.2019

Les HUG demeurent libres de soumettre le choix des prestataires à des conditions plus exigeantes, notamment si la prévisibilité des travaux implique que ceux-ci représenteront un montant important.

Si la valeur du marché excède les valeurs-seuils fixées par le RMP, les HUG se conforment à la procédure réglementaire correspondante.

6. Attribution du marché

Le marché est attribué au prestataire arrivé en première position. En cas de refus ou tout autre motif d'indisponibilité du premier prestataire, le marché peut être attribué au prestataire se classant en seconde position, et ainsi de suite.

7. Travaux de moindre valeur

Pour les menus travaux dont le montant n'excède pas CHF 2000.-, et les cas d'urgence, les HUG ne sont pas tenus de respecter la présente procédure.

8. Communication

Tout fournisseur ayant participé à l'appel d'offres sur invitation ci-dessus est informé du choix des HUG, le cas échéant des raisons de ce choix (prix, qualité du service, documentation officielle manquante, etc.).

9. Fin de la relation commerciale

Le non-respect de la législation en vigueur par un fournisseur, en particulier la LTN³ ou la sous-traitance non-autorisée, entraîne la résiliation immédiate de la relation commerciale. Il en va de même pour les fournisseurs qui ne transmettraient pas les attestations nécessaires à jour.

La relation commerciale peut également prendre fin si la qualité des prestations ne répond pas aux exigences des HUG. Dans ce cas, un courrier est adressé au prestataire, lui fixant un délai pour remédier au défaut. Sans amélioration immédiate, les travaux sont confiés au prestataire arrivé en seconde position et ce jusqu'à l'échéance du marché.

³ Loi sur le travail au noir